Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260224-DEL_2026_016-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 février 2026

Date de convocation : 03/02/2026 **Date d'affichage :** 03/02/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 27 32

L'an deux mille vingt six, le dix février, à 19 Heures 00, à la GAHARD (salle Émeraude - rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
GELY-PERNOT Aurore, HONORE Jean-Yves, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, KECHID Marine, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, MESTRIES Gaëlle, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, RICHARD Jacques, MASSON Josette, HAMON Carole, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence

Absents :
VASNIER Pascal, LOREE Michel, LEGENDRE Bertrand, DESMIDT Yves, MOREL Gérard

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
DUMAS Patrice donne procuration à HAMON Carole
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à TAILLARD Yvon
LARIVIERE-GILLET Yannick donne procuration à BOUGEOT Frédéric

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260224-DEL_2026_016-DE

N° DEL_2026_016

Objet **Petite Enfance**

Marché de service de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant - Prolongation

Suite à une consultation lancée le 23 février 2024 en procédure adaptée ouverte, et par délibération du 14 mai 2024, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a attribué à la Fédération Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine le marché de service de gestion des trois établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- la crèche L'Ille ô Bambins, située à Melesse (36 places) ;
- la petite crèche Ty Marmots, située à Saint-Aubin-d'Aubigné (20 places);
- la micro-crèche Sens en éveil, située à Sens-de-Bretagne (10 places.

Ce marché, entré en vigueur le 26 août 2024 pour une durée ferme de deux ans, soit jusqu'au 25 août 2026, et un montant de 532 447,16 € net, prévoit la possibilité d'une année supplémentaire. Le montant du marché liée à cette année optionnelle s'élève à 318 058,84 € net. Pour être engagée celle-ci est conditionnée à une décision expresse du conseil communautaire prise au moins six mois avant le terme de la tranche ferme.

Par courrier en date du 23 décembre 2025, la Fédération Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine sollicite la reconduction de cette année optionnelle, dans les conditions prévues au marché.

Monsieur le Président propose de valider la poursuite du marché avec la Fédération Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine pour un an, à compter du 26 août 2026 et de l'autoriser à affermir la tranche optionnelle.

Vu, le code de la commande publique

Vu, l'article R2123-1 du Code de la commande publique, les marchés publics relevant des « services sociaux et autres services spécifiques » énumérés dans l'avis du 31 mars 2019 peuvent être passés en procédure adaptée, quel que soit leur montant.

Considérant, la consultation lancée le 23 février 2024 en procédure adaptée ouverte,

Considérant, la délibération du 14 mai 2024 décidant de retenir l'offre mieux disante de la Fédération Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine pour la gestion des trois établissements précités pour la tranche ferme de 2 ans sur la période 2024-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**
Pour : 30

Abstention : 2
BERNABE Valérie, KECHID Marine

VALIDE la prolongation du marché de gestion des trois établissements précités attribué à la Fédération Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine, pour un an à compter du 26 août 2026

VALIDE le montant de 318 058,84 € net pour l'affermissement de cette année optionnelle supplémentaire tel que prévu dans le contrat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260224-DEL_2026_016-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 24/02/2026
Le/la secrétaire de séance,
Madame LAVASTRE Isabelle

Le 24/02/2026,
Le Président,
Claude Jaouen

